

Demandeurs :
Camille OGER
Elise OGER

COMMUNE : POIX-DE-PICARDIE

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
POUR UN CREMATORIUM POUR
ANIMAUX
AU TITRE DES I.C.P.E. pour la rubrique :
2740 :
« Incinération de cadavres d'animaux »
Résumé non technique**

Mai 2023



Assisté de :

SARL ROUTIER ENVIRONNEMENT

19 rue Sadi Carnot BP 20007 - 80140 OISEMONT

☎ : 03.22.25.05.30 - 📠 : 03.22.25.79.63

Courriel : contact@routier-environnement.com

Table des matières

1.	Description du projet.....	3
2.	Quantité de résidus émis phase travaux.....	5
3.	Quantité de résidus émis phase projet	6
4.	Scénario de référence	9
5.	Description de l'environnement.....	10
6.	Description des incidences notables	13
7.	Risque pour la santé humaine et le patrimoine culturel.....	17
8.	Cumul des incidences avec d'autres projets soumis à autorisation.....	18
9.	Incidence sur le climat et vulnérabilité au changement climatique	18
10.	Impact des technologies et des substances utilisées	18
11.	Incidences négatives en cas d'accidents ou catastrophes	18
12.	Solutions de substitution raisonnables examinées	19
13.	Mesure éviter-réduire-compenser	19
14.	Méthodologie de l'étude.....	20
15.	Auteur des études	20
16.	Moyen de surveillance et suivi	20
17.	Conditions de remise en état du site en cas de cessation d'activité.....	21

1. Description du projet

Le projet se trouve sur la commune de Poix-de-Picardie (80290) dans le département de la Somme. Il s'agit de la création d'un crématorium pour animaux de compagnie (chiens, chats, NAC) dans la zone industrielle de Poix-de-Picardie « la Hayette-Le Frier ».

La parcelle est une friche vierge. L'activité est recensée au titre de la nomenclature ICPE pour la rubrique 2740 « incinérateur de cadavres d'animaux ». L'installation possèdera deux fours avec un débit chacun de 49 kg/h et sera donc une installation à grande capacité dépassant les 50 kg/h (2 x 49 kg/h).

Plusieurs formules seront proposées aux propriétaires :

- La crémation collective : elle implique que l'animal est réduit en cendre en même temps que d'autres corps ;
- La crémation individuelle : l'animal est incinéré seul et la famille sera en capacité de récupérer les cendres de leur animal ;
- La crémation privée : la famille assiste à la crémation de leur animal, un espace de recueil sera à leur disposition.

On recense 25 crématoriums en France.

Le groupe Esthima compte 18 crématoriums à son actif pour seulement 7 crématoriums privés.

Le plus proche de l'Oise ou de la Somme se trouve à Tôtes dans la Seine-Maritime en Normandie ou encore dans le Nord à Beauvois-en-Cambrésis.

L'éloignement de ces centres d'incinération entraîne de nombreux inconvénients tels que :

- La difficulté pour les propriétaires d'accompagner leur animal, du fait du long trajet.
- Les délais de prise en charge sont souvent longs provoquant des difficultés d'entreposage des cadavres pour certains vétérinaires.

Le projet souhaite ainsi répondre à la demande et aux besoins des particuliers, mais également des centres vétérinaires.

Cadastre :

Le projet se trouve sur la référence cadastrale suivante :

Section	Numéro
ZB	83
ZB	86

Rubrique ICPE :

La rubrique est donc la suivante :

Numéro de la rubrique	Désignation de la rubrique	Valeurs	Régime	Rayon d'affichage
2740	« Incinération de cadavres d'animaux »	98 kg/h	A	1
4511	« Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égale à 200 t -> A	ANIOSURF ND 10 kg VO8 EXTRA 6 kg 16kg	NC	-

	2. Supérieur ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t -> DC »			
4510	« Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t -> A 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t -> DC »	Saniterpen 1,5 kg	NC	-

Rubrique IOTA :

Numéro de rubrique	Libellés de la rubrique	Valeur du projet	Régime
2150	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentées de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha	0,0125 ha	Non classé

Le crématorium assurera la collecte des cadavres d'animaux chez les vétérinaires à l'aide d'un véhicule isotherme et fermant à clé. Il sera équipé de bac pour stocker les corps le temps du transport. Tout animal sera récupéré et congelé, sous housse à usage unique.

Tout animal transporté devra présenter une convention fournie par le vétérinaire : l'espèce (chien, chat ou NAC), le nom du propriétaire et l'adresse, le nom de l'animal, la cause du décès, et le type de crémation.

Le crématorium s'occupera également de la prise en charge des animaux décédés confiés directement par le propriétaire au crématorium. L'animal sera placé sous housse à usage unique et identifié par une convention de crémation.

Le personnel du crématorium en contact avec les cadavres respectera des règles d'hygiène et de sécurité inscrite dans le local pour la manipulation des corps. Ils seront équipés de blouse lavable qui seront passés quotidiennement en machine à laver, de chaussures et de gants en plastique permettant ainsi d'être lavé, d'un masque pour le visage et sera mise à leur disposition des produits d'hygiène pour se laver les mains.

Les fours de crémation seront nettoyés après chaque utilisation et pour redémarrer une autre crémation.

Tous cadavres n'ayant pas pu être incinérés seront reportés à la journée suivante et conservés dans la chambre froide (< - 14°C).

Dans le cas d'une crémation privée (animal apporté par le propriétaire au crématorium ou confié par le vétérinaire) : la décongélation d'un animal étant interdite, tous cadavres seront stockés dans un bac de conservation à part de la chambre froide à une température de + 5°C et permettant ainsi de présenter le corps de l'animal au propriétaire lors du recueillement sans que l'animal soit congelé dans un délai ne dépassant pas les 48H.

Le four sera utilisé uniquement par le personnel ayant reçu une formation.

La salle de recueil sera conçue avec des murs et sols lavables pour être nettoyée après chaque passage d'un cadavre. L'animal aura été conservé dans un bac de conservation avec une température à + 5°C permettant ainsi de présenter le corps dans de meilleures conditions à son propriétaire.

Les équipements du crématorium sont les suivants :

- 2 fours de crémation : PET200 (voir fiche technique)
- 1 crémulateur (voir fiche technique)
- 1 chambre froide à température -14°C
- 1 bac de conservation à température +5°C
- 1 fût plastique 200 L étanche dédié au stockage des cendres

Toutes crémations (individuelle, collective et privée) feront l'objet d'un certificat de crémation.

Les cendres de crémation individuelle et privée seront fournies dans une urne funéraire au propriétaire.

Les cendres de crémation collective seront stockées dans des fûts plastiques de 200 L avec couvercle étanche dans une salle dédiée à cet effet.

Le crématorium travaillera avec la société Bioval Environnement – Centre de compostage Somme pour la collecte des cendres.

La parcelle est actuellement une parcelle en friche vierge de toute construction et en zone industrielle.

Les murs en maçonnerie traditionnelle seront recouverts d'un enduit gratté ton rouge et ton gris. Les menuiseries seront en PVC de couleur blanche sauf la porte d'entrée Ral 7016. Les gouttières, descentes et couvertines seront en couleur Ral 7016.

Les espaces libres autour de la construction seront aménagés en jardin arboré d'essences régionales.

Le chantier sera réalisé à l'aide d'engin traditionnel (pelleteuse, chargeuse, tractopelle). Le site ne se trouve pas en zone naturelle ni en zone humide. Les déchets issus des travaux seront récupérés par les entreprises réalisant les travaux pour être éliminés dans une filière adaptée.

2. Quantité de résidus émis phase travaux

Air :

Le site se trouve éloigné du premier cours d'eau. Les engins posséderont des kits antipollution en cas de fuite de fuel avec une consommation de fuel limitée grâce au système ECO. Un suivi du chantier permettra de détecter rapidement ce genre de problème. En cas de problème avéré, l'incident sera communiqué rapidement à la DREAL et des analyses seront effectuées. Cependant, le risque de pollution par fuite de réservoir reste très faible grâce à ces mesures.

Eau :

L'émission des engins sera limitée grâce à un système ECO sur les engins. Les déplacements seront réduits grâce aux mesures de l'entreprise. Les émissions de CO2 ne seront pas excessives et ne dépasseront pas celle d'une circulation normale. Il n'y a pas d'autres émissions dans l'air à la vue du projet.

Sol :

Mise à part, une fuite éventuelle des réservoirs des engins (possédant un kit antipollution), il n'y a pas d'autres risques possibles de pollution des sols. Ce risque est infime et la quantité serait très réduite dans un tel cas. En cas d'incident, la DREAL sera informée et des analyses de sol seront mises en place.

Bruit :

Le bruit en phase de travaux proviendra majoritairement des véhicules de chantier. Il s'agira de véhicule conforme à la réglementation en vigueur sur le bruit. De plus, il n'y aura que très peu de déplacements au niveau de l'arrivée sur site.

Vibration :

Aucun outil fonctionnant en percussion ou en rotation de puissance suffisante à créer des vibrations n'est utilisé. La vitesse de circulation des véhicules et des engins sur le site sera réduite.

Chaleur :

Il n'y aura pas de chaleur émise lors des travaux mise à part celle des moteurs des engins.

Lumière :

Les travaux se dérouleront de journée. Il n'y aura donc pas besoin d'éclairage.

Radiation :

Il n'y a pas de radiation émise lors des travaux.

Quantités de déchets :

Type de déchet	Nomenclature
Bois	03 03 01
Pierre	01 04 08
Métaux	20 01 40
Plastique	20 01 39
Terre inerte	01 04 08

Quantités :

La quantité de déchet est difficile à estimer lors de la phase travaux. La quantité de terre, pierre et métal sera faible sachant que le but est d'économiser au maximum les matériaux utilisés pour la construction.

Concernant les déchets, ils seront repris par les entreprises réalisant les travaux pour être éliminées en filière adaptée. Globalement, les quantités seront minimes.

3. Quantité de résidus émis phase projet

Air :

Les émissions proviendront des incinérateurs.

La fiche technique de l'incinérateur présente les émissions maximums suivantes :

Paramètres	Valeur maximale d'émission de la cheminée*	
	PET 200	TB AB
Poussières totales (mg/Nm ³)	16-100	16-100
Monoxyde de carbone (mg/Nm ³)	42-100	42-150
Composés organiques volatils non méthaniques (mg/Nm ³)	20	20-40
Oxydes d'azote (mg/Nm ³)	180	180-500
Chlorure d'hydrogène (mg/Nm ³)	100	100
Dioxyde de soufre (mg/Nm ³)	62	62-300
Total des métaux lourds (antimoine+arsenic+chrome+cobalt+cuivre+manganèse+nickel+plomb+vandium) mg/Nm ³	0.5	0.5-5
Cadmium + thallium (mg/Nm ³)		
Mercure (mg/Nm ³)	0.01	0.01
Dioxines et furanes (ng/Nm ³)	0.01	0.01
Ammoniac (mg/Nm ³)	0.01	0.01

Les normes à respecter sont les suivants :

Paramètres	Valeurs limites de rejets prescrits dans l'Arrêté du 6 juin 2018
Poussières (mg/m ³)	100
Monoxyde de carbone (mg/m ³)	150
Substances organiques à l'état de gaz ou de vapeur exprimées en carbone organique total (mg/m ³)	40
Oxydes d'azote (mg/m ³)	500
Chlorure d'hydrogène (mg/m ³)	100
Dioxyde de soufre (mg/m ³)	300
Métaux lourds (Sb + As + Pb + Cr + Co + Cu + Mn + Ni + V) en mg/m ³	5
Dioxines et furanes (mg/m ³)	0,1
Mercure (Hg) (mg/m ³)	-
Ammoniac (mg/m ³)	-

Eau :

Les eaux usées domestiques sont les eaux issues des sanitaires et des eaux de lavages. Ces eaux sont directement rejetées dans le réseau communal des eaux usées de la commune de Poix-de-Picardie.

Les eaux usées de la commune seront dirigées vers la station d'épuration de Poix-de-Picardie. La station d'épuration est dimensionnée pour une capacité de 4183 équivalents habitants.

Les eaux usées autres que domestiques sont les eaux utilisées pour le nettoyage des locaux, des équipements et du véhicule.

La quantité d'eaux usées industrielles est estimée à 100 m³ par an avec un débit journalier moyen inférieur à 1 m³. Les eaux seront rejetées dans le réseau collectif d'assainissement de la commune. Les eaux seront traitées par la station d'épuration de Poix-de-Picardie.

L'eau sera utilisée pour :

- L'usage sanitaire (WC, lavabos, douche) des employés ;
- Le lavage des locaux ;
- Le lavage des équipements et matériels en contact avec les cadavres d'animaux.

Sol :

Dans les conditions normales de fonctionnement, aucun rejet direct ou indirect n'est effectué dans le sol ou les eaux souterraines.

Les sources potentielles de pollution du sol et du sous-sol imputables au site sont :

- Le stockage des cadavres
- Le stockage des cendres
- Le stockage des produits de nettoyage
- La circulation des véhicules

Bruit :

Les sources de bruit inhérentes au fonctionnement du site seront :

- La circulation des véhicules circulant sur le site ;
- L'incinérateur

Le site est uniquement ouvert en période diurne, du lundi au samedi sauf jours fériés. Il n'y aura aucune émission sonore liée au fonctionnement du site après 22h.

L'arrêté du 23 janvier 1997, relatif aux bruits émis dans l'environnement par des installations classées, considère qu'il existe un potentiel de nuisance sonore lorsque l'émergence, en limite de propriété des zones à émergence réglementées (ZER), dépasse les valeurs suivantes :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période jour (7h à 22h), sauf dimanche et jours fériés	Émergence admissible pour la période nuit (22h à 7 h), ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dBA et inférieur ou égal à 45 dBA	6 dBA	4 dBA
Supérieur à 45 dBA	5 dBA	3 dBA
Niveau sonore en limite de propriété	De jour (7h-22h)	70 dBA
	Nuit (22h-7h)	60 dBA

Vibration :

Aucun outil fonctionnant en percussion ou en rotation de puissance suffisante à créer des vibrations n'est utilisé. La vitesse de circulation des véhicules et des engins sur le site sera réduite.

Chaleur :

La chaleur émise proviendra de l'incinérateur. Le four sera composé de deux chambres, une principale pouvant atteindre 700 à 950 °C et une chambre secondaire pouvant atteindre 850 à 1050 °C. Les fours possèdent trois couches d'isolant réfractaire permettant que la chaleur ne s'échappe pas des chambres avec une isolation thermique pouvant aller jusque 1430 °C. Il n'y aura donc pas de chaleur émise directement des fours. Le suivi de la température à la sortie de cheminées est réalisé en continu afin de suivre la chaleur émise.

Lumière :

Le site fonctionne en période diurne. Il n'y aura pas d'émission de lumière mise à part les lumières dans le bâtiment.

Radiation :

Il n'y a pas de radiation dans ce type de projet.

Quantités de déchets :

Les déchets liés à l'activité du site sont les suivants :

- Les **Déchets d'Activités Economiques** liés à l'activité de bureau : Ces déchets sont produits principalement par les activités de bureaux et au moment du repas par le personnel. Ces déchets sont collectés par la collecte publique ;
- Les **cedres** : Ces déchets proviennent de la combustion incomplète des cadavres d'animaux ;
- Les **résidus de dégrillage** : ils proviennent des rejets d'eaux usées des salles d'incinération, de dépôt et de conservation et collectés au bac décanteur. Les refus de dégrillage sont destinés à être incinérés conformément à l'article 19 de l'arrêté du 17 juillet 2009 ;
- Les **équipements de protection individuels souillés**.

4. Scénario de référence

Implantation/biodiversité :

Le site est une parcelle constructible vierge de toute végétation. Il n'y a que très peu de végétation de base sur le site. De plus, la ZAC a déjà fait l'objet d'une étude faune/flore et n'a pas recensé d'enjeux sur la parcelle.

Le scénario sera donc le même avec l'implantation du site. Il y aura même ajout de zone de végétation sur le site avec la présence d'essences locales.

Sol :

Le projet ne se trouve pas sur un ancien site BASOL ou BASIAS. Le site possède très peu de végétation. Un axe de ruissellement passe en fond de parcelle, mais pas sur le projet. Le site est une terre limoneuse et ne présente pas d'intérêt particulier au niveau du sol sachant qu'il s'agit anciennement de parcelle agricole comme le montre les cartes du site « remonter le temps » datant de 2005. Il n'y aura pas de changement mise à part l'implantation du site qui ne changera rien à la situation actuelle.

Eau :

Concernant le pluvial, une petite partie de la parcelle se trouve sur un axe de ruissellement. Le projet ne s'implante pas sur l'axe, aucune zone imperméabilisée ne se trouvera sur l'axe qui restera comme actuellement. Le site va gérer ces eaux pluviales des parties imperméabilisées à la parcelle grâce un puits d'infiltration.

La situation actuelle au niveau des ruissellements restera donc inchangée. La parcelle est vierge de toute végétation et son bassin versant est très agricole. La parcelle ne présente que peu d'intérêt dans le ralentissement des ruissellements et dans l'épuration de l'eau de pluie. De plus, la topographie au niveau de l'axe de ruissellement ne bougera pas.

Rejet atmosphérique :

La zone est sujette aux pics de pollution « habituelle » en été lors des fortes chaleurs notamment aux particules fines et ozone. Les rejets atmosphériques du site n'impacteront pas les émissions sachant qu'ils sont très limités et respecteront les seuils réglementaires.

Déchets :

Le site est une parcelle sans végétation où il n'y a pas de déchets spécifiques. La mise en place du site produira des déchets qui seront récupérés par des filières agréées.

Santé humaine :

Ainsi, on observe un taux de mortalité plus élevé en Haut-de-France pour les différentes causes en général. Plusieurs causes provoquent ces maladies, dont la pollution de l'air. Sans implantation, le site resterait vide et aucune émission n'aurait lieu.

Le projet provoquera des émissions ou de résidus dans l'atmosphère, mais ces dernières respecteront la réglementation en vigueur concernant les seuils d'émissions. Le vent dominant se trouve sud-sud-ouest et ne va pas vers les tiers.

5. Description de l'environnement

Population :

Les caractéristiques de la commune de Poix-de-Picardie sont les suivantes :

Population sur le village (2018)	2 385 habitants
Densité sur le village	205 hab/km ²
Dernier recensement	2018
Homme	51,2%
Femme	48,8%
Superficie	11,66 km ²
Altitude minimale	94 mètres
Altitude maximale	190 mètres
Coordonnées géographiques décimales	Latitude : 49°46'36'' Nord Longitude : 1°59'07'' Est

Santé humaine :

L'espérance de vie en Hauts-de-France est de 2,8 ans inférieurs à celle de la France chez les hommes et 2,1 ans chez les femmes. Cependant, ces écarts sont moins élevés dans les zones rurales avec seulement 1,1 an inférieur. Cette surmortalité touche toutes les classes d'âge, avec un constat plus grave encore pour les plus de 65 ans. De façon générale, la mortalité sur les trente dernières années en Haut-de-France a toujours été supérieure à celle du niveau national.

Biodiversité :

Dans un rayon de 10 km autour du site, il y a seulement 1 ZNIEFF de type II. Il s'agit de « la Vallée des Evoissons et de ses affluents en amont de Conty » (220420022) à 370 m du site.

Dans un rayon de 10 km autour du site, il y a 8 ZNIEFF de type I présentes.

Ces znieff de type II sont les suivantes :

- Haute Vallée et cours de la rivière Poix (220013954)
- Réseau de cavités souterraines des Vallées des Evoissons et de la Poix (220320015)
- Vallée des Evoissons (220013957)
- Massif forestier de Fremontiers/Wailly/Loeuilly (220013949)
- Vallée sèches du puits et du loup pendu, côte de Laverrière (220013950)
- Bois du Majorat et du Foyel (220014041)
- Larris et bois de Pluy, Bois vacherie à Bougainville et bois de Quevauvillers (220013939)
- Larris de molliens-Dreuil et de Saint-Aubin-Montenoy et cavité souterraine (220005000)

Dans un rayon de 10 km autour du site, il y a seulement une zone Natura 2000. Il s'agit du « Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle » (FR2200362) se trouvant à 1,8 km au sud-est du site.

Le site est une ancienne parcelle en culture qui est maintenant une friche avec très peu de végétation. Il n'y a rien de spécifique à développer. De plus, la ZAC a déjà fait l'objet d'une étude faune/flore dans son étude d'impact.

Les terres :

Le site est une parcelle non végétalisée constructible. Il n'y a aucune infrastructure de présente sur la parcelle. Le site est entouré par des terrains agricoles et des bâtiments d'activités correspondant à une zone industrielle.

Le site se trouve dans une zone principalement de terres arables avec beaucoup de boisement à la périphérie de la zone urbanisée de Poix-de-Picardie.

Le sol :

L'étude de la carte géologique de Poix (n°61) au 1/50 000ème du Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) a permis de caractériser les formations géologiques rencontrées. Le secteur d'étude fait partie de l'ensemble homogène de l'ex-Picardie crayeuse. Le schéma morphologique remontant à la fin du Crétacé se retrouve encore aujourd'hui.

Le site se trouve sur un substrat « Coniacien : Craie blanche à silex (C4) ».

L'eau :

Le site est concerné par le SDAGE Artois-Picardie 2022-2027. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie a été adopté par le Comité de Bassin Artois-Picardie le 15 mars 2022. L'arrêté préfectoral a été signé le 21 mars 2022.

Ce SDAGE fixe, pour le bassin Artois-Picardie, les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il prend en compte les principaux programmes arrêtés par les collectivités publiques et définit de manière générale et harmonisée les objectifs de quantité et de qualité des milieux aquatiques ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Les objectifs du SDAGE sont définis à l'article L.212-1 du code de l'environnement et correspondent à :

- aux objectifs d'atteintes et de préservation du bon état écologique, chimique et quantitatif, déclinés pour les différents types de masses d'eau du territoire ;
- aux objectifs de réduction et de suppression des substances dangereuses prioritaires ;
- aux objectifs liés aux zones protégées.

Les orientations fondamentales du SDAGE Artois Picardie sont définies suivant 5 thèmes généraux :

- A. Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques et des zones humides ;
- B. Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante ;
- C. S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations ;
- D. Protéger le milieu marin ;
- E. Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

Le site est concerné par le SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers. L'arrêté inter préfectoral a été signé le 29 Avril 2010. Les documents du SAGE ont été validés par la CLE le 15 mars 2018. L'arrêté d'approbation du SAGE a été signé le 06/08/2019.

Le projet se trouve sur la masse d'eau AG012 « Craie de la moyenne vallée de la Somme »

Aucun forage ne se trouve dans un périmètre de 1 km autour du site. Le plus proche est à 1,1 km à l'ouest du site et a pour code BSS000EQKY. Il s'agit d'un puits.

Pour les captages en eau potable, le plus proche se trouve à 1,2 km au nord-ouest du site.

Le projet se trouve sur la masse d'eau AR51 « Selle/Somme ». La masse d'eau est en bon état écologique d'après les prévisions pour 2017. Elle est en mauvais état chimique avec les substances ubiquistes.

Le site ne se trouve pas sur un aléa inondation et n'est pas concerné par un PPRI. La commune fait l'objet du PAPI Somme. Cependant, le site est très éloigné du cours d'eau et n'est pas concerné par des risques inondation.

D'après le SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers, le site ne se trouve pas en zone humide.

Une petite partie de la parcelle se trouve sur un axe de ruissellement. La parcelle est sans végétation et donc le rôle de ralentissement des ruissellements est faible. De plus, le site se trouve en tête de bassin versant donc reçoit une faible quantité d'eau de pluie provenant de parcelle majoritairement agricole.

L'air :

Il existe des pics de pollutions notamment l'été pour l'ozone et les particules fines dus aux fortes chaleurs. Sinon les différents paramètres sont en dessous des seuils d'alerte.

Le climat :

Le climat se caractérise par l'influence maritime sur son flanc ouest. Ce climat, de type océanique est marqué par :

- Des pluies régulières tout au long de l'année ;
- Des températures moyennes relativement douces.

D'après les données ci-dessus, nous pouvons en déduire les conclusions suivantes :

- Le mois le plus pluvieux est décembre et le mois le moins pluvieux est celui de juillet ;
- Le mois le plus froid est le mois de janvier et le plus chaud celui d'août ;
- Les vents dominants sont orientés Sud-Ouest (cf. la rose des vents ci-dessus) ;

Les biens matériels :

Sur la commune de Poix-de-Picardie, où se situe le projet, il y a un seul monument historique, l'église Saint-Denis, mais le projet se trouve hors périmètre de protection des monuments.

Dans un rayon de 5km autour du site, il y a 3 monuments historiques :

- L'église Saint-Denis
- L'église à Blangy-sous-Poix
- L'église d'Equennes

Le site inscrit le plus proche se trouve à 26 km au nord-est du site « Boulevards intérieurs et promenade de la Hotoie ».

Le site classé le plus proche se trouve à 28 km au nord-est du site « Parc et bâtiments de l'Archevêque ».

Paysage :

Le projet se trouve dans l'entité paysagère de l'Amiénois. L'Amiénois est un point de confluence de vallées. Sur une vingtaine de kilomètres le fleuve Somme y est rejoint par quatre rivières : l'Hallue, l'Ancre, l'Avre additionnée de la Noye et la Selle, formée par la réunion des ruisseaux de Poix, des Parquets et des Evoissons. Quatre autres affluents marquent à l'ouest, les limites de l'Amiénois : le Saint-Landon et l'Airaines au sud, la Nièvre et la Fieffe au nord.

Plus de la moitié des surfaces de ce territoire présentent une déclivité. Le relief s'organise autour du bassin versant de la Somme dont l'altitude culmine à 180 m au sud-ouest de Poix et atteint 160 m au nord de Mailly-Maillet. L'ensemble des affluents, prolongé par un réseau complexe de vallées sèches, a modelé et entaillé le plateau. Au sud, les rivières rapprochées dissèquent le plateau en lanières. Au nord, l'espacement plus large des vallées crée des plateaux de plus grande dimension entre la Nièvre et l'Hallue, puis entre l'Hallue et l'Ancre.

6. Description des incidences notables

Impact sur la faune/flore :

Le projet est situé dans une zone industrielle fortement anthropisée où les seuls et rares espaces verts présents sont aménagés et entretenus par les services de la commune. Les nuisances sur le milieu naturel ne seront pas modifiées. L'installation étant en milieu rural, la faune et la flore se sont depuis adaptées à leur nouvel environnement.

Le site ne se situe pas sur un site d'habitat d'intérêt communautaire au sens de la directive n° 92/43/CEE dite « Directive Habitats », ni sur aucun autre espace protégé.

Le site est une parcelle avec très peu de végétation et est un terrain constructible hors zone humide. Les zones naturelles sont éloignées du site. Il n'y aura pas d'impact sur la faune et la flore. Les rejets atmosphériques respecteront les valeurs limite avec des analyses régulières des paramètres.

Impact sur la pollution des sols :

Dans les conditions normales de fonctionnement, aucun rejet direct ou indirect n'est effectué dans le sol ou les eaux souterraines.

Les sources potentielles de pollution du sol et du sous-sol imputables au site sont :

- Le stockage des cadavres
- Le stockage des cendres
- Le stockage des produits de nettoyage
- La circulation des véhicules

En cas de pollution, elle se limitera à la parcelle du projet et sera minime à la vue des quantités. Des mesures sont prises pour éviter ce genre d'incident. La DREAL sera contactée rapidement en cas de problème.

Impact sur le paysage :

Le site s'intègre parfaitement dans l'environnement du site. Par ailleurs, l'occupation du sol est compatible avec la réglementation urbanistique de la commune.

Le site est clôturé par un grillage doublé d'une haie vive d'une hauteur de 1,5 mètres. Les espaces libres autour de la construction seront aménagés en jardin arboré d'essences régionales.

Le projet se trouve dans une ZAC permettant l'implantation de ce genre de projet et ne dénotera donc pas avec le reste des bâtiments.

Les cheminées du site auront une hauteur de 7 m à partir du sol. La vue sur la ZAC depuis les tiers habitables est très réduite. Les cheminées seront visibles depuis les routes d'accès uniquement et dans la ZAC. L'impact visuel sera donc limité.

Impact sur le cours d'eau :

Le cours d'eau le plus proche se trouve à 1,4 km au nord du site. Il n'y a donc aucun risque d'impact du projet sur ce dernier.

Les terres :

Le projet empiètera sur environ 377 m² de la parcelle. Il s'agit d'une parcelle avec très peu de végétation et constructible. La consommation de terre sera donc très faible et est de plus une parcelle dédiée à la l'installation de ce type de projet étant dans une zone artisanale.

Le sol :

La consommation de sol sera limitée à 125 m² par l'imperméabilisation et avec un parking en matériau perméable. Des essences locales seront plantées en jardin arboré dans les espaces libres. La consommation de sol sera donc très limitée.

L'eau et la biodiversité :

Le site est alimenté par le réseau de distribution en eau potable de la commune de Poix-de-Picardie.

L'eau sera utilisée pour :

- L'usage sanitaire (WC, lavabos, douche) des employés ;
- Le lavage des locaux ;
- Le lavage des équipements et matériels en contact avec les cadavres d'animaux.

La consommation annuelle est estimée à 150 m³/an.

Le site sera équipé d'un compteur afin d'évaluer la consommation en eau du site.

Afin d'éviter toute contamination du réseau de distribution d'eau potable par des eaux souillées, le site mettra en place dispositif de disconnexion évitant le retour des eaux souillées.

Les Eaux Usées Domestiques identifiées comme uniquement les eaux souillées provenant de l'usage domestique des sanitaires, seront collectées par le réseau de collecte des EU de type séparatif.

Les Eaux Usées Domestiques seront traitées par la station d'épuration de la commune.

Les Eaux Usées autres que domestiques sont les eaux utilisées pour le nettoyage des locaux, des équipements et du véhicule.

Les produits de nettoyage ainsi que les différentes pollutions dues au stockage des cadavres seront dilués lors du rinçage.

La quantité d'eaux usées industrielles est estimée à 100 m³ par an avec un débit journalier moyen inférieur à 1 m³. Les eaux seront rejetées dans le réseau collectif d'assainissement de la commune. Les eaux seront traitées par la station d'épuration.

Le cours d'eau est trop éloigné pour que le projet puisse avoir un impact sur ce dernier. Le risque de pollution pour les eaux profondes est limité et identique à celui du sol.

Concernant les eaux pluviales, elles proviennent des zones imperméabilisées du site, il s'agit de la toiture du bâtiment. La surface imperméabilisée totale est de 125 m². La voirie et le parking sont en matériaux perméables.

Il y a donc 6,84 m³ à gérer en 24h pour une vicennale soit 0,29 m³/h en termes de débit.

Un puits d'infiltration sera mis en place pour gérer les eaux pluviales des parties imperméabilisées.

Le projet est compatible avec le SDAGE Artois-Picardie 2022-2027.

Le projet est donc compatible avec le SAGE.

L'installation étant en milieu rural, la faune et la flore se sont depuis adaptées à leur nouvel environnement.

Le site d'implantation est déjà existant, aucun chantier de construction n'est à prévoir.

Le site ne se situe pas sur un site d'habitat d'intérêt communautaire au sens de la directive n° 92/43/CEE dite « Directive Habitats », ni sur aucun autre espace protégé.

Le site se situe en dehors de l'emprise du site NATURA 2000. Il n'y a donc pas d'incidences directes sur les espèces ou de destruction directe des habitats du site NATURA 2000.

De plus, aucune espèce ou habitat déterminant répertorié dans la zone NATURA 2000 n'a été observé sur le site ou à proximité du site.

Polluants :

La qualité de l'air est susceptible d'être affectée par les émissions de l'incinérateur.

Le fournisseur de l'incinérateur Addfield a joint les valeurs maximales d'émissions.

Les valeurs obtenues sont conformes aux seuils réglementaires fixés par l'Arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées soumises à autorisation sous la rubrique 2740. (Incinération de cadavres d'animaux).

Bruit :

Les sources de bruit inhérentes au fonctionnement du site seront :

- La circulation des véhicules circulant sur le site ;
- L'incinérateur

Le site est uniquement ouvert en période diurne, du lundi au samedi sauf jours fériés. Il n'y aura aucune émission sonore liée au fonctionnement du site après 22h.

De plus le premier tiers habitable se trouvent à 160 mètres, il s'agit d'un local entreprise avec une résidence à l'intérieur. Il n'y aura pas de nuisance sonore sachant qu'il s'agit d'un bâtiment fermé. L'incinérateur se trouve dans l'atelier, il n'y aura donc pas de nuisance sonore en dehors du bâtiment.

Les niveaux sonores seront conformes à la réglementation en vigueur.

Vibration :

Aucun outil fonctionnant en percussion ou en rotation de puissance suffisante à créer des vibrations n'est utilisé. La vitesse de circulation des véhicules et des engins sur le site sera réduite.

Il n'y a pas de nuisance à cause de vibration.

Lumière :

Les émissions lumineuses sont celles des systèmes d'éclairage des véhicules lors des périodes de faible luminosité et celles des projecteurs répartis sur le site et en façade du bâtiment. Il n'y aura aucun impact de l'éclairage.

Chaleur :

La chaleur émise proviendra de l'incinérateur. Le four sera composé de deux chambres, une principale pouvant atteindre 700 à 950 °C et une chambre secondaire pouvant atteindre 850 à 1050 °C. Les fours possèdent trois couches d'isolant réfractaire permettant que la chaleur ne s'échappe pas des chambres avec une isolation thermique pouvant aller jusque 1430 °C. Il n'y aura donc pas de chaleur

émise directement des fours. Le suivi de la température à la sortie de cheminées est réalisé en continu afin de suivre la chaleur émise. La chaleur émise au niveau des cheminées sera faible sachant qu'elle respectera le seuil limite demandé par la réglementation.

Création de nuisance :

Le tiers habitable le plus proche se trouve à 160 m du site (résidence dans un local d'entreprise) et des mesures sont prises pour limiter l'émission d'odeur. De plus, la majorité des opérations seront dans le bâtiment. Il n'y aura pas de nuisance odorante en sachant que la réglementation sera respectée. Toutes les opérations se feront à l'intérieur du bâtiment évitant la propagation d'odeur. De même, les cadavres sont conservés en chambre froide.

Le trafic généré par l'activité est estimé à :

- 1 aller/retour pour la collecte des cadavres d'animaux par jour
- 3 allers/retours pour le trafic du personnel par jour
- 3 allers/retours par semaine

Le trafic généré par l'installation sur la route départementale RD901 représente une augmentation de 0,17% pour les VL.

Le flux de véhicules généré par le site sur cette route est maîtrisé et l'impact sur le trafic est estimé comme très faible.

Des risques infectieux sont possibles à cause de la manipulation des cadavres par les salariés. Chaque salarié devra s'équiper de ses EPI (Equipement de Protection Individuel) pour manipuler les cadavres d'animaux. Le personnel disposera ainsi de gants, de chaussures antidérapantes et de blouses.

Un affichage rappelant le port de ces EPI sera présent sur chacune des portes permettant l'accès aux salles techniques.

Le personnel disposera également de produits d'hygiène pour se laver les mains.

Les sols et murs des aires de réception, de stockage, de passage des cadavres, seront réalisés avec matériaux étanches, lisses et lavables jusqu'à une hauteur de 2 mètres afin de faciliter le nettoyage et la désinfection de ces locaux.

Le nettoyage du véhicule sera réalisé via un nettoyeur haute pression relié à un poste d'hygiène pour injection du détergent à l'eau de nettoyage.

A l'arrivée sur le site, le véhicule de collecte sera stationné au sein du bâtiment, sur emplacement qui lui est propre via une porte sectionnelle ouverture manuelle sur poulie. L'employé pourra ainsi procéder au déchargement immédiat des cadavres d'animaux à l'abri des regards.

Hormis les suites d'actes vétérinaires, les cadavres d'animaux collectés sont réceptionnés entiers, sans découpe préalable.

Les cadavres d'animaux seront réceptionnés au sein de l'aire de réception dite « salle des dépôts et de conservation ». Les cadavres ont préalablement été placés dans des housses mortuaires neuves hermétiquement closes individuelles.

Les conditions de stockage et d'hygiène permettront de ne pas engendrer de présence de nuisibles.

La consommation de fuel par l'incinérateur est estimée à 14m³/h soit 140 m³ par jour (10 heures). Tandis que l'utilisation de l'électricité sera limitée au besoin de l'installation (chambre froide, broyeur, ...).

Élimination et valorisation des déchets :

Les principes retenus pour la gestion des déchets sont les suivants :

- Les déchets seront stockés en quantité aussi limitée que possible ;

- Privilégier la réutilisation, le recyclage et la valorisation des déchets (DAE) dès que possible ;
- Les déchets sont stockés dans des contenants adaptés aux déchets qu'ils contiennent ;
- Les déchets sont collectés par des organismes autorisés ;
- Les déchets sont traités dans des installations de traitement autorisées ;
- Les refus de dégrillage sont destinés à être incinérés conformément à l'article 19 de l'arrêté du 17 juillet 2009

Il n'y aura pas d'impact notable sur l'environnement grâce à la gestion des déchets.

Compatibilité du projet avec le plan national de prévention des déchets :

Les actions de prévention du plan ne concernent pas le projet. Les objectifs de quantification ne seront pas impactés du fait du peu de déchet produit et de leur élimination en filière agréée.

Compatibilité avec le SRADET Hauts-de-France :

Le projet est compatible avec le SRADET.

Compatibilité avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets :

Le projet est compatible avec le PRPGD.

7. Risque pour la santé humaine et le patrimoine culturel

La santé humaine :

Le site va engendrer des rejets atmosphériques. Ces rejets seront limités grâce au rebrûlage des gaz dans le four. Des analyses seront réalisées en sortie de cheminées pour contrôler le bon respect des seuils réglementaires.

Les normes de valeur de rejet des cheminées correspondent aux seuils réglementaires demandés.

Paramètres	Valeurs limites de rejets prescrits dans l'Arrêté du 6 juin 2018	Valeur maximale des cheminées
Poussières (mg/m3)	100	16-100
Monoxyde de carbone (mg/m3)	150	42-100
Substances organiques à l'état de gaz ou de vapeur exprimées en carbone organique total (mg/m3)	40	20
Oxydes d'azote (mg/m3)	500	180
Chlorure d'hydrogène (mg/m3)	100	100
Dioxyde de soufre (mg/m3)	300	62
Métaux lourds (Sb + As + Pb + Cr + Co + Cu + Mn + Ni + V) (en mg/m3)	5	0,5
Dioxines et furanes (mg/m3)	0,1	0,01
Mercure (Hg) (mg/m3)	-	0,01
Ammoniac (mg/m3)	-	0,01

Les vents dominants se trouvent sud-ouest, le panache de rejet ne sera donc pas vers les habitations. De plus, les cheminées auront une hauteur de plus de 7 m afin que les rejets soient assez en hauteur. Compte tenu de ces points, l'impact sur la santé humaine sera donc nul.

Le patrimoine culturel :

Le monument historique le plus proche se trouve à 1,7 km du site (l'église Saint-Denis). Il n'est pas visible depuis le site et est très éloigné. De plus, le bâtiment mis en place sera en zone industrielle et de faible hauteur (hors cheminée). Les cheminées ne seront pas visibles de l'église compte tenu de la topographie. Il n'y a donc pas d'impact sur le patrimoine culturel.

8. Cumul des incidences avec d'autres projets soumis à autorisation

Il y a donc seulement deux ICPE en autorisation dans un rayon de 5 km autour du site. Elles se trouvent respectivement à 1,9 km (NORIAP) et 4,4 km (Pisciculture). Compte tenu des domaines d'activités de ces sites, il n'y aura pas d'effet cumulatif avec le projet.

Les activités du projet n'entraîneront aucun impact sur les installations Classées implantées à proximité du site, la première étant à 360m et classé en enregistrement.

9. Incidence sur le climat et vulnérabilité au changement climatique

Les émissions atmosphériques du projet respecteront les valeurs limites de la réglementation. L'impact des rejets sera très faible sachant que des mesures seront effectuées régulièrement afin de contrôler les seuils d'émissions. Le projet n'est pas un grand émetteur de pollution, il s'agit d'un crématorium. Son impact sur le climat sera très limité en sachant qu'il respecte les seuils réglementaires.

Le projet n'est pas vulnérable au changement climatique. En effet, le site gère ses eaux pluviales grâce à un puits d'infiltration et est à l'abri de gros orages pouvant éventuellement inonder la zone. Le crématorium pour animaux est en essor et les français possèdent de plus en plus d'animaux de compagnie, il n'y a aucun impact du changement climatique sur ce projet. Les rejets atmosphériques du site seront conformes à la réglementation et ne seront pas modifiés avec le changement climatique.

10. Impact des technologies et des substances utilisées

Les sols et murs des aires de réception, de stockage, de passage des cadavres, seront réalisés avec matériaux étanches, lisses et lavables jusqu'à une hauteur de 1,5 mètres afin de faciliter le nettoyage et la désinfection de ces locaux.

Les eaux de lavage iront vers le réseau d'assainissement collectif avec la station d'épuration de Poix-de-Picardie.

Les substances n'auront pas d'impact.

Le crématorium utilise notamment deux incinérateurs PET 200. Leur rejet maximum ne dépasse pas les seuils limites d'émissions.

Le site utilise également un crémulateur.

Les technologies utilisées ne présentent aucun risque d'impact sachant qu'ils sont conçus spécialement pour ce genre de projet.

11. Incidences négatives en cas d'accidents ou catastrophes

Les conséquences de la majorité des accidents s'avèrent être des dommages matériels et l'atteinte environnementale (pollutions de l'air, des eaux et du sol). Certains ont cependant occasionné quelques blessés et imposé la mise en œuvre de mesures particulières pour protéger le voisinage.

Lors des accidents, l'environnement (eau, air, sol) peut être touché. Les rejets liquides de substances chimiques dans le milieu naturel s'accompagnent souvent de pollutions des réseaux d'eaux pluviales,

des eaux superficielles et/ou des sols. La faune et la flore peuvent être également victimes des accidents : mortalité, problème de croissance...

12. Solutions de substitution raisonnables examinées

Une autre solution serait de changer d'emplacement le projet. Cependant, ce dernier se trouve actuellement dans une ZAC qui est un emplacement dédié à l'implantation de ce genre d'activité. Un autre emplacement risquerait d'avoir un impact sur les tiers habitables notamment avec les rejets atmosphériques et la direction du vent. De plus, un autre projet de crématorium est prévu à un autre emplacement sur la commune de Poix-de-Picardie. Un autre emplacement risquerait donc d'avoir un effet supplémentaire qu'il n'y a pas avec l'emplacement actuel.

13. Mesure éviter-réduire-compenser

Eviter :

Le projet se trouve sur une ZAC qui a déjà établi une étude d'impact. La faune et la flore ont donc déjà été étudiées et aucun impact n'est possible avec l'implantation du projet. Le projet se trouve loin de tiers habitable évitant d'éventuelles nuisances de bruit, odeur ou rejets atmosphériques. Une autre implantation risquerait de rapprocher le site des divers enjeux.

Réduire :

Concernant les rejets atmosphériques, les fours utilisés permettent de respecter les seuils réglementaires d'émissions. En effet, il est intégré dans le four un procédé de rebrûlage des gaz permettant de limiter la teneur en pollution dans les émissions de gaz. Des analyses régulières sont réalisées en sortie de cheminées afin de contrôler le respect des différents seuils de polluants. La direction du vent dominant est sud-sud-ouest qui est le sens opposé aux différents tiers.

Le site sera bordé par une haie avec des couleurs respectant les demandes du PLU. Le projet se trouve dans une ZAC et ne dénotera pas avec les bâtiments environnants. La couleur du bâtiment a été étudiée afin de s'intégrer au mieux dans la ZAC.

Les cheminées prévues dans le cadre des rejets atmosphériques auront une hauteur de 7m à partir du sol. Cette dernière est nécessaire dans le cadre de la réglementation. Cependant, le bâtiment se trouve dans une ZAC et est éloigné des tiers habitables. L'impact visuel sera limité.

Il y aura une faible imperméabilisation du sol, car la superficie du projet est très réduite. Les sols du bâtiment sont imperméables pour récupérer les eaux de lavage du site et éviter une infiltration dans le sol. Les produits de lavage du site sont sur des bacs de rétention et stockés sur sol étanche. Les eaux pluviales sont gérées à la parcelle grâce à un puits d'infiltration. Il n'y a donc aucun risque de fuite vers le sol.

Les cendres sont stockées dans des récipients étanches et repris par une entreprise agréée dans le cas des crémations collectives. Dans les autres cas, le propriétaire les reprend via une urne. Les EPI et autres déchets sont repris également par une entreprise agréée et sont en quantité limitée.

Lors des opérations de manipulation des cendres, les employés porteront obligatoirement leur équipement de Protection Individuelle (EPI). Ceci conformément au plan de maîtrise sanitaire qui sera mis en place au sein du crématorium.

Ces EPI seront adaptés : gants nitrile, blouse lavable coton, masque antiparticules fines EN149, lunettes de protection et chaussures antidérapantes.

L'incinérateur se trouve dans le bâtiment dans une zone complètement fermée. Le bruit à l'extérieur sera quasiment nul. Le tiers voisin à 160 m du bâtiment ne sera pas impacté par le bruit. Il s'agit d'une

entreprise recevant du public, mais le bruit émis par les incinérateurs sera minime notamment à 160 m du bâtiment.

Les cadavres se trouveront dans des compartiments étanches dans une housse hermétique. Ils seront stockés en chambre froide fermée et étanche. Le déchargement du camion se fait à l'intérieur du bâtiment. Il n'y a aucun risque d'émission d'odeur au niveau du bâtiment pour tout ce qui concerne les cadavres. Le bâtiment étant conçu pour être étanche et les cadavres toujours en housse mortuaire (sauf présentation du cadavre aux propriétaires).

Compenser :

À la vue des mesures prises pour éviter limiter les impacts provoqués par l'existant, une compensation ne semble pas nécessaire.

14. Méthodologie de l'étude

Paysage :

Plusieurs photos ont été réalisées sur le site afin d'intégrer le bâtiment par modélisation dans le paysage.

Recherches bibliographiques :

Concernant le climat, les informations ont été récupérées du site ATMO. Concernant, les risques majeurs plusieurs informations proviennent du site géorisque (installations classées, risque inondation). Concernant les zones humides, le SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers a permis leur cartographie.

Concernant les émissions, une étude sur la modélisation des rejets va être effectuée. Pour les déchets, l'estimation provient de l'expérience de ce même type de projet. Toutes les informations provenant des ZNIEFF, Natura 2000 viennent du site INPN. Les autres informations proviennent de site comme Gest'eau ou notre propre base de données.

15. Auteur des études

Noms	Prénoms	Qualification	Qualités
Routier	Thierry	Ingénieur Agricole Expert foncier et Agricole Expert judiciaire	Supervision du dossier
Wozniack	Médéric	Ingénieur en environnement Master en Ecosystème, Agrosystème et Développement Durable	Rédaction du dossier, analyse de l'impact paysager, recherches bibliographiques

16. Moyen de surveillance et suivi

Un suivi sera réalisé sur les rejets atmosphériques, en continu pour les poussières par opacimètre, tous les 6 mois pour les poussières totales, COV et monoxyde de carbone et la première année de fonctionnement, tous les six mois, puis tous les deux ans, si les résultats sont conformes pour l'oxyde

d'azote, le chlorure d'hydrogène, le dioxyde de soufre, les métaux lourds, dioxines et furanes. La température et le taux d'oxygène sont également surveillés en continu.

Un contrôle des rejets olfactifs sera réalisé si des plaintes sont recensées.

Un contrôle annuel des rejets aqueux sera réalisé. Des contrôles annuels de l'incinérateur, des équipements électriques et des dispositifs de sécurité seront réalisés également.

17. Conditions de remise en état du site en cas de cessation d'activité

Présenter un dossier de cessation d'activité dans lequel seront indiquées les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site.

Ces mesures comportent, notamment :

- L'évacuation des produits dangereux ;
- La suppression des risques aux déchets admis sur le site ;
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- Le démantèlement des installations ;
- Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Il est important de noter que le porteur de projet sera propriétaire du terrain d'implantation du site.

L'avis du maire sur la remise en état se trouve en annexe 15. L'avis de la communauté de commune se trouve en annexe 16. L'avis du propriétaire sur la remise en état se trouve en annexe 23.